

Barreau du Québec



AVIS DE RADIATION

Dossier n° : 06-21-03318

AVIS est par les présentes donné que **M. Noël Saint-Pierre** (n° de membre : 181608-0), ayant exercé la profession d'avocat dans le district de Montréal, a été déclaré coupable le 17 mars 2022 par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d'une infraction commise à Montréal entre le ou vers le 19 juillet 2019 et le ou vers le 4 mars 2020, à savoir :

Chef n° 1

A manqué à ses devoirs de prudence et diligence dans l'exécution du mandat que lui avait confié son client, en omettant de déposer les documents et procédures requises dans les délais prescrits, entraînant par le fait même le rejet de l'appel de son client devant la Section d'appel des réfugiés de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada, contrevenant ainsi à l'article 20 du Code de déontologie des avocats.

Le 14 septembre 2022, le Conseil de discipline imposait à **M. Noël Saint-Pierre** une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période de quatre (4) mois sur ce seul chef de la plainte.

Cette sanction imposée par le Conseil de discipline étant exécutoire à l'expiration des délais d'appel, selon l'article 158 du *Code des professions*, **M. Noël Saint-Pierre** est radié du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période de **quatre (4) mois** à compter du **3 novembre 2022**.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 156 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 11 novembre 2022

**Catherine Ouimet, avocate, MBA
Directrice générale**